

Leudelange, le 19 novembre 2020

Lou Linster
6, rue Gruefwiss
L-3371 Leudelange
Luxembourg

Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune de Leudelange
5, place des Martyrs
L-3361 Leudelange
Luxembourg

Concerne : motion déposée pour la séance du conseil communal du 8 décembre 2020

Madame la Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

En se référant à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, je demande au collège des bourgmestre et échevins de bien vouloir porter la motion suivante concernant la création d'un règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en vue de la mise en valeur des énergies renouvelables sur l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 8 décembre 2020.

Motion

Le conseil communal,

considérant que le Luxembourg a actuellement une empreinte carbone beaucoup trop élevée et que le Luxembourg a la responsabilité historique et la capacité d'avancer rapidement vers une décarbonation complète de sa consommation en énergie ;

considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de soutenir les mesures en vue de la réduction de la consommation d'énergie et des émissions nocives liées à l'utilisation d'énergie fossile ;

considérant que les communes jouent un rôle clé pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques du pacte vert pour l'Europe de la Commission européenne, notamment en matière de décarbonation ;

considérant que la Commune de Leudelange a souscrit au Pacte Climat (« Klimapakt ») en 2016, et vise actuellement d'obtenir la certification de catégorie 2 ;

invite le collège des bourgmestre et échevins

à établir un règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en vue de la mise en valeur des énergies renouvelables, sous les conditions et modalités suivantes :

- La subvention communale est accordée pour :
 - L'installation de capteurs solaires photovoltaïques
 - L'installation de capteurs solaires thermiques pour la préparation d'eau chaude sanitaire et l'appoint de chauffage
 - L'installation d'une pompe à chaleur
 - L'installation d'un chauffage central à granulés de bois (pellets) ou à bûches de bois ;

- La subvention communale est accordée uniquement pour des mesures réalisées sur le territoire de la Commune de Leudelange et est à considérer comme une aide supplémentaire aux aides accordées par l'État ;

- La subvention se compose d'un pourcentage de la subvention accordée au/à la demandeur/demanderesse par l'État et ne peut par conséquent être demandée qu'après l'État ait accordé une aide au demandeur ;

- Les pourcentages pour les différentes aides sont à déterminer en collaboration avec la Commission de l'aménagement durable.

Veillez croire, Madame la Bourgmestre, Messieurs les Echevins, en l'expression de ma très haute considération.

Lou Linster
Conseiller communal